

Expression du conseiller n'appartenant pas à la majorité

Comme vous le savez, j'ai contesté le permis de construire permettant la création d'une maison du temps libre rue Jean Aicard.

Le projet tel que validé par la Commune, prive tout d'abord nos concitoyens à mobilité réduite d'accès aux étages puisqu'il ne comprend pas d'ascenseur... alors qu'il s'agit d'un bâtiment R+ 2.

D'autre part, l'architecture proposée dans le projet initial altérerait le paysage et le patrimoine Neoulais.

Voilà quelques problématiques majeures que j'ai soumises à l'appréciation du tribunal.

S'il a mis du temps à admettre ses torts, Mr le Maire a enfin décidé de revoir sa copie ! Un permis de construire modificatif tenant compte de mes remarques sur la problématique architecturale, a été délivré.

Il ne nous reste plus qu'à espérer qu'il puisse en faire de même concernant nos concitoyens à mobilité réduite, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics.

Lors du dernier Conseil Municipal, Mr le Maire nous a présenté le montant mensuel de ses indemnités d'élu : 2974 € (Mairie 2092 €, syndicat des chemins 228 € et 654 € territoire d'énergie) tout à fait justifiées.

Par contre, se faire allouer 1200 € annuellement de frais de représentation... qui l'an dernier lui ont permis de s'offrir, en autres, un blazer, dénote d'une certaine légèreté dans l'utilisation de l'argent public.

Mr Laugier Pascal. Facebook «Neoules autrement»